

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1446

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des territoires ultramarins dont les difficultés d'accessibilité sont différentes de celles des zones rurales.